

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aviation civile

Paris, le

Le secrétaire général

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du \_\_\_\_\_ par lequel vous demandez l'autorisation de poursuivre votre activité professionnelle au-delà de votre 57<sup>ème</sup> anniversaire.

L'article 93 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 a inséré un article 1-3 dans la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public vise à permettre le maintien en activité jusqu'à 65 ans des fonctionnaires dont le statut prévoit une limite d'âge inférieure.

Cependant, l'application de ce nouveau cadre législatif suppose une adaptation spécifique du statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne dont la limite d'âge a été fixée à 57 ans sans aucune possibilité de report par la loi n° 89-1007 du 31 décembre 1989 à la fois pour des raisons de sécurité juridique et d'harmonisation avec les autres services de contrôle aérien en Europe.

Je suis dès lors au regret de ne pouvoir donner une suite favorable à votre demande.

Vous avez la possibilité de saisir le juge administratif d'un recours contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Francis MASSÉ

Monsieur